

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

« VISIBILITÉ & NOTORIÉTÉ »

Redouté Immobilier – TIMOTIMO – Agences de Châlons-en-Champagne et de Reims Nord et Reims Cérès

Article 1 – Objet de l'opération

Dans le cadre du développement de sa visibilité et de sa notoriété, Redouté Immobilier organise une opération de terrain auprès des propriétaires des secteurs desservis par ses agences suivantes, toutes exploitées sous l'enseigne TIMOTIMO :

- Agence de Châlons-en-Champagne – 12 place de la République ;
- Agence de Reims Cérès – 6 place Aristide Briand ;
- Agence de Reims Nord – 217 avenue de Laon.

Cette opération a pour objectif de créer un maillage de panneaux publicitaires autour de chacune des agences participantes, en privilégiant les emplacements offrant une bonne visibilité.

Article 2 – Durée de l'opération

L'opération se déroule du 17 août 2026 au 30 septembre 2026, simultanément dans les trois agences participantes.

Les panneaux installés dans le cadre de l'opération pourront rester en place jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

Article 3 – Principe de participation des propriétaires

Les propriétaires sont invités à accepter, à titre gratuit, l'installation d'un panneau Redouté Immobilier devant leur bien ou sur leur terrain, par l'intermédiaire de l'agence dont dépend le secteur de leur bien.

Cette installation est proposée jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

La participation du propriétaire est libre, gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Tirage au sort des propriétaires participants

Chaque propriétaire ayant accepté l'installation d'un panneau dans le cadre de l'opération participe automatiquement au tirage au sort organisé par l'agence dont dépend le secteur de son bien.

Un tirage au sort distinct est organisé par chacune des trois agences participantes. Chaque tirage met en jeu un chèque cadeau d'une valeur de 500 €, soit trois chèques cadeaux au total (un par agence).

Les trois tirages au sort auront lieu le mardi 8 décembre 2026, chacun dans les locaux de l'agence organisatrice concernée.

Article 5 – Conditions de participation au tirage au sort

Pour être pris en compte dans le tirage au sort de son agence, le propriétaire doit :

- avoir accepté l'installation gratuite d'un panneau Redouté Immobilier ;
- avoir autorisé son installation devant son bien ou sur son terrain ;
- avoir maintenu le panneau en place pendant toute la période convenue, sauf nécessité particulière indépendante de sa volonté.

Une seule participation est comptabilisée par propriétaire, au sein du tirage au sort de l'agence dont dépend son secteur.

Article 6 – Installation et retrait des panneaux

Les panneaux sont installés par l'agence organisatrice concernée ou par un prestataire mandaté à cet effet.

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès nécessaire à l'installation puis au retrait du panneau.

À l'issue de la période prévue, l'agence organisatrice concernée procède au retrait du panneau.

Article 7 – Responsabilité

Le propriétaire demeure responsable de l'accès à son terrain.

Redouté Immobilier s'engage à installer et à retirer les panneaux dans des conditions adaptées au site concerné.

Article 8 – Désignation des gagnants et attribution des lots

Pour chacune des trois agences participantes, un gagnant est désigné par tirage au sort parmi les propriétaires participants de son secteur remplissant les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le lot attribué à chaque gagnant est un chèque cadeau d'une valeur de 500 €.

Chaque gagnant est informé par l'agence organisatrice concernée à l'aide des coordonnées communiquées lors de sa participation.

Article 9 – Lot non réclamé

Chaque gagnant dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle l'agence organisatrice concernée l'a informé de son gain pour se manifester et récupérer son lot, selon les modalités qui lui seront communiquées.

Passé ce délai, et malgré une relance effectuée par tout moyen à la convenance de l'organisateur (téléphone, courrier électronique ou courrier postal), si le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas récupéré son lot, celui-ci sera considéré comme perdu par le gagnant et définitivement conservé par Redouté Immobilier, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à ce titre.

Aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces, ni contre un autre lot ou une autre prestation.

Article 10 – Données personnelles des participants

Les coordonnées recueillies dans le cadre de l'opération sont utilisées exclusivement pour la gestion de la participation, notamment pour contacter les propriétaires participants et organiser les tirages au sort. Chaque agence traite les données des participants relevant de son propre secteur.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Redouté Immobilier se réserve la possibilité de modifier, reporter ou interrompre l'opération, dans une ou plusieurs agences, si des circonstances indépendantes de sa volonté le nécessitent.

Redouté Immobilier

TIMOTIMO

Agence de Châlons-en-Champagne – 12 place de la République

Agence de Reims Cérès – 6 place Aristide Briand

Agence de Reims Nord – 217 avenue de Laon